



Depuis lundi 7 septembre à 7h00, le port du masque est obligatoire sur la voie publique dans un périmètre maximal de 25 mètres devant les entrées et sorties des établissements d'enseignement et les lieux d'accueil de mineurs : groupe scolaire René-Cassin, école Georges-Argoud-Puy, maison de la petite enfance, école de musique, Gières-jeunesse, Clos d'Espiés, crèches et installations de la plaine des sports.

Le non-respect de cette obligation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe soit 135 euros et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe soit 1500 euros. À des fins pédagogiques et d'information de la population, aucune verbalisation ne sera dressée le lundi 7 septembre.